

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal
28 octobre 2024

Par convocations individuelles adressées le 20 octobre 2024 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 28 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la mairie d'ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Etaient présents :

Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON, KIEPFERLÉ,
Mesdames PLASMANS, TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOGUÉ,

Date d'affichage de la convocation 20/10/2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 05/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme JOLLET

ORDRE DU JOUR

M. le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du conseil municipal. Monsieur Jérôme JOLLET est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2024

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé, par vote à main levée, à l'unanimité

38-10/2024 Évolution des statuts de la CCPV/ élargissement des domaines d'actions sociales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2022-08 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 relative à la dernière évolution des statuts de la CCPV,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la CCPV ;

Vu le projet de statuts approuvé par délibération n° 2024-105 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 ;

Considérant que par cette nouvelle rédaction de la compétence « Actions Sociales d'Intérêt Communautaire », le Conseil Communautaire a proposé un élargissement de l'action de la CCPV dans le domaine de la santé,

Considérant qu'ainsi, la CCPV entend travailler avec les professionnels de santé déjà organisés mais aussi fédérer l'ensemble des acteurs de la santé autour de sujets particulièrement problématiques du territoire, comme la santé mentale, l'offre de soins, la prévention ou encore l'environnement. La collectivité pourra ainsi prendre le rôle d'animateur local en s'engageant notamment dans un contrat local de santé aux côtés de l'ARS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 pour)

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés en annexe.
- **CONSTATE** que Madame La Préfète de l'Oise sera saisie de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,
- **DECIDE** que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

Plan Mobilité CCPV

Le délai de réponse pour ce dossier est dépassé. Il ne sera pas étudié.

39-10/2024 Admission en non-valeur de créance

Madame PLASMANS informe le conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de la Commune a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 1 100€. Ce titre concerne un ancien loyer de la boulangerie, « au bon pain de Vincent ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution par le trésorier,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- **ADMET** en non-valeur la créance communale dont la liste est annexée
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

40-10/2024 Association Foncière de Remembrement : désignation des nouveaux membres

Tous les 6 ans, les membres de l'AFR sont renouvelés : une partie est désignée par la chambre d'agriculture (3 titulaires / 2 suppléants), l'autre par le conseil municipal (3 titulaires et un suppléant, propriétaires exploitant ou non).

Madame la préfète de l'Oise, par un courrier en date du 12 septembre 2024, a indiqué les membres désignés par la Chambre de l'Agriculture de l'Oise et invite le conseil municipal à désigner 4 membres.

Mme Anne-Sophie PLASMANS, MM. Vincent CHAMARD, Pascal ETAIN et Jérôme JOLLET (suppléant), proposent leurs candidatures

Vu le courrier en date du 12 septembre 2024 de Madame la préfète de l'Oise,

Vu la nomination des membres par la Chambre de l'agriculture de l'Oise,

Vu les candidatures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- **NOMME** comme membre du bureau de l'AFR d'ORMOY-VILLERS :

Mme Anne-Sophie PLASMANS, MM. Vincent CHAMARD, Pascal ETAIN, titulaires et M. Jérôme JOLLET (suppléant).

41-10/2024 Prêt achat propriété pour extension école et développement services publics

Madame PLASMANS a sollicité le CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, pour obtenir un prêt destiné au financement du projet relatif à l'achat d'un terrain comprenant une maison cadastrée D 231 pour une superficie cadastrale de 432 m2, située au 30 Grande rue, dont le montant s'élève à la somme de 109 000 Euros, permettant l'extension de l'école et le développement des services publics.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- Projet financé : Achat terrain comprenant une maison cadastrée D 231
- Montant maximum : 109 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux Fixe : 3.38 %
- Frais de dossier : 0,20% du montant du financement soit 218,00 €
- Échéances constantes : Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
- Périodicité de remboursement : Annuelle
- Base de calcul : Exact/365

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- **VALIDE** le Prêt présenté
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- **CONFÈRE** toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

42-10/2024 ADICO : contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 357 € HT (428,40 € TTC),
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 483 € HT (579,60 € TTC),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- **ADOpte** la proposition de M. le Maire
- **AUTORISE** m ; Le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposées par l'ADICO.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Dans le cadre des délégations de service public, le délégataire doit adresser chaque année son rapport annuel du délégataire. Le rapport de la SAUR est présenté et le Conseil municipal prend acte de ce document.

Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Dans le cadre de la compétence de Service public d'assainissement non collectif, la Communauté de commune a adressé le rapport de présentation 2023 qui doit être présenté par chaque maire des communes membres de la CCPV annuel à leur Conseil municipal, et mis en ligne sur les sites internet de chaque commune. Le Conseil municipal prend acte de ce document.

Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés

Dans le cadre de la compétence de Service public de la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de commune a adressé le rapport de présentation 2023 qui doit être présenté par chaque maire des communes membres de la CCPV annuel à leur Conseil municipal, et mis en ligne sur les sites internet de chaque commune. Le Conseil municipal prend acte de ce document.

Information sur le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Le SMIAEP a la compétence EAU POTABLE depuis le 1^{er} janvier 2022. Le rapport est donc présenté au Syndicat, il est disponible en mairie sur demande. Il sera transmis aux membres du conseil municipal

DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire fait un compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par le Conseil municipal :

- M57 : Fongibilité des crédits

Par délibération du 19 mars 2024 portant sur la fongibilité des crédits, le conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ; il convient de rendre compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Décision du Maire n°3 : Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative (DM n°1) portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Il était nécessaire d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de régler la caution aux anciens locataires, ce qui n'avait pas été prévu au budget, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Il a été procédé aux transferts suivants

objet/libellé	section	Dépenses en €	chapitre	article
Installations générales, aménagements	Investissement	-1100	21	2135
Dépôts et cautionnements	investissement	+1100	16	165

Décision du Maire n°4 : Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative (DM n°2) Portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Il était nécessaire d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de régler la caution aux anciens locataires, ce qui n'avait pas été prévu au budget, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Il a été procédé aux transferts suivants

objet/libellé	section	Dépenses en €	chapitre	article
Installations générales, aménagements	Investissement	-100	21	2135
Dépôts et cautionnements	investissement	+100	16	165

- Déclarations d'intentions d'Aliéner

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les dossiers suivants :

N° DIA 2024	Adresse	Parcelle(s) cadastrale(s)	surface
6	16 bis Grande Rue	B 697	2 m²
7	9, La Fosse aux Loups	B 380	709 m²
8	4, rue Louis Nadal	B277-574	996 m²
9	14 Grande Rue	B 248	1 136 m²
10	26 Grande Rue	B 619	212 m²

INFORMATIONS et Questions diverses

Participation à la protection sociale complémentaire des agents

Il existe une obligation légale à compter de 2025 pour les collectivités territoriales de participer à la prévoyance complémentaire (minimum 7 €) pour les organismes labélisés, et à compter de 2026 à la complémentaire santé (minimum 15 €)

Il est proposé d'appliquer cette participation pour la prévoyance complémentaire et la complémentaire santé dès 2025.

En effet, pour la complémentaire santé, cela était en place depuis 2018, pour un montant de 16€50. Il est proposé de maintenir ce montant pour les différentes mutuelles labélisées.

Pour la prévoyance complémentaire, le montant de 8 euros est proposé, pour les organismes labélisés, afin de laisser le choix aux agents de la structure, s'ils souhaitent en bénéficier.

Le Comité Social territorial a été saisi en ce sens, il faudra délibérer avant le 1^{er} janvier 2025.

NOËL 2024

- **Colis des aînés**

M. le Maire a renouvelé le prestataire de l'an passé, avec les mêmes critères que les éditions précédentes (personnes nées en 1954 ou moins).

- **Noël des enfants**

Madame PLASMANS indique au Conseil que l'opération « Noël des enfants » est renouvelée comme l'an passé, à Aventura Park, pour les enfants jusqu'au CM2 habitant la commune. La date retenue est le dimanche 1^{er} décembre 2024. 109 enfants ont été recensés et invités pour le moment. Une affiche va être diffusée afin d'inviter les enfants qui n'auraient pas reçu leur invitation à se faire connaître en mairie.

Point Ecole/SIVOS

M. le Maire indique que le SIVOS s'est réuni le 9 octobre avec l'architecte afin d'avancer sur le projet. La localisation de la future classe définitive est bien confirmée à Ormoy-Villers, à côté de l'école maternelle. Le délai d'urgence ayant baissé, il a été demandé à l'architecte de chiffrer la différence entre un bâtiment en dur et un préfabriqué. De plus, avec l'achat de la propriété 30 Grande Rue, les coûts de défense incendie seront réduits.

La commune d'Ormoy-Villers a déposé un dossier de subvention pour acheter le terrain d'accès à la cour maternelle et la propriété 30 grande rue.

Une demande de dérogation pour pouvoir acheter avant le retour des subventions a été formulée au Conseil départemental, pour ne pas compromettre ces achats.

Sécurisation de la Grande Rue

Mme PLASMANS indique au conseil que les travaux de marquage pour les passages piétons ont été réalisés. Certains emplacements ont été créés pour faciliter les circulations piétonnes, notamment pour les enfants se rendant à l'école.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet d'élargissement du trottoir au niveau du presbytère et la création de places de parking rabaissées (boulangerie et Poste) vient d'obtenir un accord de subvention du conseil Départemental à hauteur de 48 %.

M. le Maire va contacter l'entreprise pour finaliser les plans.

Point lotissement rue Sombreuse

Les habitants du lotissement souhaitent que la rétrocession des voies et réseaux se finalisent.

M. Le Maire rappelle que la commune a toujours indiqué qu'elle était favorable à la reprise, mais lorsque les conformités seront établies et les réserves levées. Cette condition n'est toujours pas remplie pour le moment.

Nexity a communiqué un rapport de contrôle des réseaux qui n'a pas été réalisé en présence d'un membre du conseil municipal. La reprise des travaux du mur est toujours en attente et les travaux du trottoir rue Sombreuse ne sont à ce jour pas programmés.

M. le Maire reste en contact avec les habitants du lotissement pour les tenir informés des discussions avec l'aménageur.

Employé communal

M. le Maire informe le conseil que l'employé sur le poste à 24 heures hebdomadaires ne sera pas gardé à la fin de sa période d'essai. Il va relancer des annonces.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45

Validé lors de la séance du conseil municipal du 09/12/2024

Le secrétaire de séance,
Jérôme JOLLET



Le Maire,
Pascal ETAIN

